

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-083

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Instauration d'une Zone 30 Km/h, Rue Paul Aubert.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 30Km/h sur la Rue Paul Aubert pour des raisons de sécurité compte tenu de la proximité de la voie verte,

Considérant qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue Paul Aubert, dans sa totalité, est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de ces dispositions est matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

.../...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté rentre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 03 Mars 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **07 MARS 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :